

## COMMUNIQUE

Les rumeurs relatives à l'offre par des distributeurs espagnols de produits phytopharmaceutiques dont l'utilisation est désormais strictement interdite en France nous ont été confirmées, preuves à l'appui, la semaine dernière par un viticulteur de la région Languedoc-Roussillon.

Il s'agit, notamment, de tarifs portant sur des produits contenant de la simazine et de la terbuthylazine édités par les sociétés SAÏGA et CAZORLA à destination des utilisateurs français.

L'interdiction communautaire de la simazine a fait l'objet d'une dérogation jusqu'au 31 décembre 2007 pour certaines utilisations en Espagne mais pas en France.

Quant à la terbuthylazine, une décision nationale en interdit l'usage sur la vigne depuis le 30 juin 2004.

La mention sur le tarif CAZORLA de « herbicides interdits » ne réduit en rien le caractère inexcusable de l'offre et ne peut qu'aggraver la responsabilité des agriculteurs qui seraient pénalement poursuivis pour achat et usage illicites de ces produits en parfaite et indiscutable connaissance de cause.

Ces faits sont d'autant plus inacceptables qu'ils sont susceptibles de discréditer les actions entreprises par AUDACE depuis 2001 pour la reconnaissance du droit des agriculteurs d'acquérir des produits par des achats transfrontaliers dès lors que ces produits seraient autorisés à la fois en France et dans l'Etat de provenance.

Nous rappelons que ces actions ont conduit fin 2006 notre administration à devoir justifier sa position de refus dans le cadre d'une procédure judiciaire supranationale actuellement pendante devant la Cour de Luxembourg et dont l'issue est espérée pour 2007.

Sommée par AUDACE, la société CAZORLA a immédiatement reconnu sa faute.

Elle a réédité un tarif qui supprime l'espace réservé aux « herbicides interdits » et mentionne <<ATTENTION : Tous les produits autorisés en Espagne ne sont pas forcément autorisés en France. Tel est le cas notamment de la simazine et de la terbuthylazine>>.

Quant à la société SAÏGA, nous n'avons pu que lui enjoindre de faire de même.

En tout état de cause, AUDACE ne défendra pas les agriculteurs qui auraient été influencés par ces offres et seraient poursuivis pour utilisation des produits en question.

D ROQUES  
Président d'AUDACE